

Espace souterrain - Valorisation et affichage du risque

3eme rencontre nationale cavités souterraines

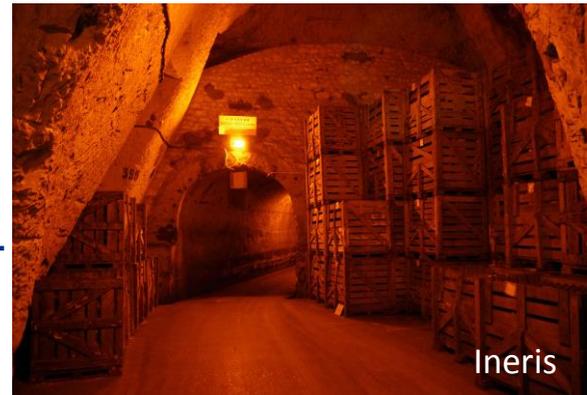
26/09/2019

Types d'utilisation des anciennes carrières

Activités « industrielles »

/ Historiques

- Champignonnières, caves à vins...



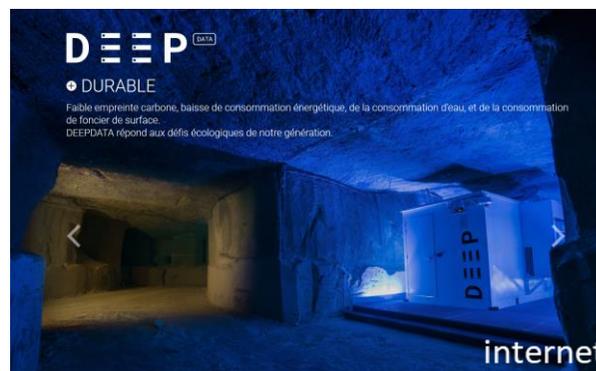
/ Stockages,

- Civils, militaires....



/ En devenir ?

- Data center...



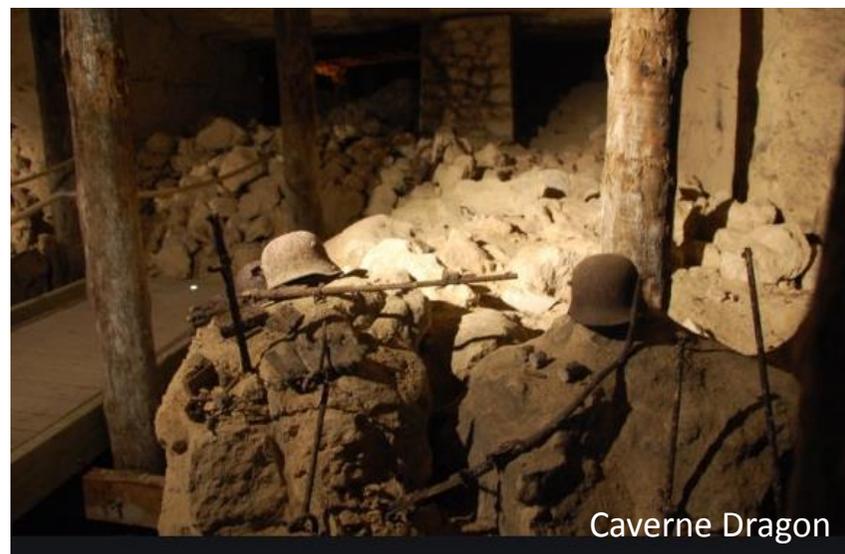
Valorisation patrimoniale et commerciale

Les plus nombreux, recouvrant toutes sortes d'activités

Relèvent du statut d'Établissement Recevant du Public

/ Mise en valeur du patrimoine

- Musées de toutes sortes (décrivant une activité passée, histoire locale...)
 - » Aménagement à l'initiative de (et soutenue par) la collectivité
 - » Rétrocession à un mandataire privé



/ Restaurants, Hotels (souvent troglodytiques) Escape Game... ayant tendance à se développer

- » À l'initiative de particuliers : faible emprise

Sites spécifiques

/ Thermes, sites à vocation pédagogique,



Initiatives du milieu associatif

/ Temporaires et limitées



Réglementations, contraintes et responsabilités

Code civil : Le site en surface doit appartenir au Maître d'Ouvrage (au moins doit il disposer d'une autorisation pour utilisation du souterrain – achat/bail/convention)

- / Les limites des zones utilisées sont parfois floues

Code de la construction : Les établissements recevant du public (ERP) sont des bâtiments dans lesquels des personnes extérieures sont admises. Peu importe que l'accès soit payant ou gratuit, libre, restreint ou sur invitation.

- / Les ERP sont classés en catégories qui définissent les exigences réglementaires en fonction des risques propres à leur catégorie.
- / Contraintes pouvant nécessiter des dérogations
- / Rôle des commissions de sécurité pour demander une « attestation de solidité »
- / La commission peut s'appuyer sur un arrêté préfectoral (ex Marne)



C'est le Maire (éventuellement le Président de l'EPCI) qui donne son autorisation en connaissance du risque et de sa prise en compte, sous réserve de la compétence résiduelle du Préfet

Le maire peut se substituer au propriétaire en cas de carence de celui-ci

Analyse de aléa

Stabilité de l'édifice en l'état

- / Prise en compte de l'effondrement en masse
- / Evaluation des désordres locaux
- / Validation des confortements



MAIS

la présence d'une activité au fond n'est pas un gage de stabilité
risque d'un abandon de l'activité
mauvais entretien

Aménagement de l'espace

- / Evolution et extension
doivent être encadrées

Surveillance

- / Visuelle ou instrumentée
- / Procédure d'alerte



Prise en compte dans l'affichage du risque

Niveau d'affichage

/ PLU

- Pas toujours de zonage particulier cavités
- Signalement de cavités (sans spécification si valorisation)

/ Autres documents disponibles sur l'affichage du risque

- Pas d'info spécifique sur Géorisques
- Pour les autres documents : Echelle inadaptée et pas de réglementation

/ PPRN

- La plupart des PPRN MVT ne prennent vraiment pas en compte l'aménagement potentiel de sites souterrains
- Sauf si préexistence des sites et des études de risques correspondantes
 - » Niveau d'aléa et emprise réduite
 - » Les règlements définissent des prescriptions pouvant convenir à des ERP souterrains, notamment vis-à-vis de une surveillance renforcée



Pas de mesures de préventions spécifiques au souterrain dans les autres risques

/ Risques feux de forêt – inondations

/ PPRT - PPRM - Retrait gonflement

Quelle prise en compte possible ?

Démarche engagée

- / RetEx sur les mesures de prévention (techniques et réglementaires) existantes

- / Démarche de l'aléa
 - Réflexions sur l'intégration d'une activité existante dans l'approche long terme (prise en compte dans l'analyse facteur de prédisposition)

- / Démarche réglementaire
 - Au niveau des prescriptions, des propositions s'inspireront d'exemples, de règlements établis, notamment sur les niveaux de suivi à mettre en place (existant et projets)

- / Au niveau local, proposer des argumentations techniques et réglementaires pour intégrer la gestion des sites souterrains valorisés dans les PLU (I)

Approche nationale, en priorité sur les cavités abandonnées et ne concernant pas les grottes naturelles ni les sites miniers

Merçi de votre attention

